



Le bulletin d'information syndicale de l'UNSA-DOUANES

Section Interrégionale de NORMANDIE

CHERBOURG – CAEN – ROUEN – LE HAVRE – DIEPPE



AU PROGRAMME :

- LDG PROMOTIONS,
LA SAISON DES CAROTTES p.2
- AUDIOCONFERENCE COVID - DI** **p.4**
- RESTRUCTURATIONS A LA DGDDI :
LE CLIMAT SOCIAL
AU PIRE DEPUIS 40 ANS p.7
- L'UNSA-DOUANES
TIENT SON CONSEIL** **p.9**
- MUTUELLE (PSC) :
15 EUROS A PERCEVOIR
A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022 ... p.10



LDG PROMOTIONS : LA SAISON DES CAROTTES



Ca y est, septembre est arrivé ! Ce mois, synonyme de rentrée, aussi bien pour les petits que pour les grands, est souvent l'occasion de raconter à nos collègues et amis, les activités réalisées durant nos vacances, les sites classés visités, les grandes balades faites à pieds ou à vélo, voire même certaines péripéties survenues pendant ces quelques jours de repos. Bref, septembre est le moment de regarder, souvent avec joie, dans le rétroviseur de cette période estivale ... plus ou moins ensoleillée !

Malheureusement, il arrive parfois également qu'au retour des vacances, nous apprenions des nouvelles peu enclines à nous réjouir, des événements qui se sont passés au cœur de l'été sans que nous n'en ayons été informés ...

En cet été 2021, par exemple, le verdict de certaines promotions professionnelles a été rendu par la Direction Générale. Et il a de quoi surprendre ... ou pas !



En de nombreux écrits, l'UNSA-Douanes, mais aussi d'autres organisations syndicales, avaient préalablement dénoncé les nouveaux critères de promotions élaborés par la DG dans le cadre des nouvelles Lignes Directrices de Gestion : absence de transparence et d'écoute, clientélisme ... Tout a été gravé dans le marbre pour favoriser untel au détriment d'un autre agent en toute légitimité !

Il n'aura donc pas fallu attendre bien longtemps pour constater que ce que nous craignons s'est produit dès les résultats des premières Listes d'Aptitude : la promotion de C en B d'une collègue pourtant classée bien au-delà de la ... 1000^{ème} place et celle d'une C1 au grade d'Inspecteur ont de quoi interroger certains et de contrarier la majorité des autres ...



Méritocratie, nous avait-on promis ? Quand certains agents s'efforcent de passer les concours pour gravir les échelons de la douane, d'autres enchaînent, sans trop de difficultés apparemment, Tableaux d'Avancement et Listes d'Aptitude ... L'ensemble des Contrôleurs Principaux et les ACP1 non-promus (quand ils ont pu s'inscrire) apprécieront, par ailleurs, la reconnaissance de leurs compétences par la Directrice Générale. De son trône montreuillais, certainement ne s'abaisse-t-elle pas à côtoyer la plèbe des catégories A, B et C pour en connaître la valeur.



De leur côté, les Directeurs Interrégionaux et les collègues des services RH apprécieront la manière avec laquelle notre monarque a balayé d'un revers de main le travail de longue haleine réalisé pour constituer les listes locales de promotion ...

Cela ne serait pas plus surprenant (et révoltant) que cela, si les agents promus de nulle part n'étaient pas d'éminents représentants syndicaux nationaux ... Leurs adhérents apprécieront la mascarade concoctée à MONTREUIL, à commencer par ceux qui ont été floués dans cette aventure ... En rendant un tel verdict, on discerne clairement la stratégie de la Directrice Générale : discréditer les organisations syndicales auprès des agents afin de passer avec plus de facilités ses réformes destructrices, tout en semant le trouble au sein du paysage syndical douanier.

L'expression « diviser pour mieux régner ! » est plus que jamais d'actualité au Royaume de la DGDDI ...

AUDIOCONFERENCE COVID – DI NORMANDIE DU 10 SEPTEMBRE 2021

Le vendredi 10 septembre dernier, les représentants du personnel ont été conviés par le Directeur Interrégional à participer à une audioconférence sur l'évolution de la crise sanitaire, la première depuis le 02 juillet.

La situation des effectifs présents au sein des services douaniers normands dans la DI NORMANDIE a évolué comme suit au cours des dernières semaines :

	15/07	22/07	29/07	05/08	12/08	19/08	26/08	02/09	09/09
Nombre d'agents physiquement présents dans les services	364	364	388	364	354	355	388	503	552
Nombre d'agents en télétravail	71	78	66	69	57	73	67	71	72
Nombre d'agents en autorisation d'absence	4	3	4	13	3	3	6	3	5
Nombre d'agents en isolement (ex-quatorzaine)	0	0	2	10	2	2	2	0	0
Nombre d'agents atteints par le Covid-19	0	0	0	2	2	0	1	0	0

La dernière réunion sur le sujet s'était déroulée le 02 juillet dernier. Les participants s'étaient alors quittés sur une note optimiste, l'influence du variant anglais « Alpha » étant décroissante depuis plusieurs semaines. Un retour à la normale pour l'été semblait alors inéluctable.

Malheureusement, l'apparition puis l'expansion spectaculaire du variant indien « Delta » a remis en cause les certitudes les plus affirmées et a nécessité la mise en œuvre de mesures draconiennes dès la seconde partie du mois de juillet.

Un accroissement de la population vaccinée (la couverture vaccinale est aujourd'hui d'environ 80% en France) et le retour du strict respect des gestes barrières ont ainsi permis de contenir puis de restreindre considérablement les conséquences de ce nouveau variant. La situation en Normandie est actuellement satisfaisante avec une tension en réanimation de l'ordre de 23% (contre 43% au niveau national). Surtout, cette tendance est à la baisse ! La médecine du travail précise que cette situation devra être réévaluée 15 jours après la rentrée scolaire pour analyser l'influence du retour en classe des élèves sur l'évolution de cette 4^{ème} vague.

Ces premiers jours de rentrée traduisent une nette reprise de l'activité au sein des services de l'Interrégion (552 agents recensés en position de travail en présentiel le 09 septembre, contre 350-380 agents lors des recensements estivaux).

Un peu plus de 70 télétravailleurs ont été recensés lors des deux derniers décomptes de septembre (sachant que le jeudi est par nature le jour le moins télétravaillé). Ce sont ainsi 185 collègues qui ont travaillé depuis leur domicile au moins un jour dans la semaine lors du mois de septembre.



La DI compte par ailleurs 69 agents en situation de vulnérabilité face à la Covid-19. Ces derniers sont invités par ordre de priorité à télétravailler, à bénéficier d'un aménagement de poste après avis de la médecine de prévention, ou d'Autorisations d'Absences pour les postes ou fonctions non-éligibles au télétravail.

L'ensemble des participants sont satisfaits de constater que les deux dernières semaines n'ont donné lieu à aucun isolement lié au Covid et que sur cette même période aucun agent n'a été affecté par la maladie.

MESURES ESTIVALES :

L'été a été marqué par la mise en place de plusieurs mesures visant à enrayer l'expansion du fameux variant Delta à l'origine de la quatrième vague. Celle qui demeure la plus marquante, mais aussi la plus contestée par une partie de la population, demeure la mise en place du Passe Sanitaire.

La loi du 05 août 2021 et le décret du 07 août 2021 ont ainsi élargi progressivement les lieux dont l'accès est soumis à la présentation obligatoire de ce passe : initialement obligatoire pour les voyageurs à l'entrée du territoire français, cette présentation du passe sanitaire s'est ensuite étendue :

- le 21 juillet : aux foires et aux lieux dédiés à des activités culturelles et sportives (accueillant au moins 80 personnes),
- le 09 août : aux sites précités (sans seuil minimal), aux restaurants et bars, aux transports publics longue distance, aux séminaires, aux hôpitaux (sauf cas d'urgence), et aux magasins d'une surface supérieure à 20 000 m².

Il est important de préciser que les agents des douanes ne sont toutefois pas soumis à la présentation de leur passe sanitaire lorsqu'ils procèdent à un contrôle dans ces locaux. De même, le passe n'est pas exigible dans les établissements de restauration collective, les écoles de la Fonction Publique et les centres de concours et d'examens. Enfin, les services publics recevant des usagers ne sont pas non plus soumis à l'obligation de présentation du passe sanitaire.

Les agents des SRA et CCE constituent des cas particuliers puisqu'ils sont amenés à se déplacer dans des locaux soumis à l'obligation du passe sanitaire, sans y pratiquer une mission de contrôle. Le Directeur Interrégional, dans l'attente de précisions venant de la Direction Générale, estime pour l'heure que ces agents ne sont pas soumis à l'obligation de présentation de leur passe sanitaire dans l'exercice de leurs fonctions.

S'agissant de l'obligation vaccinale, en douane, seuls les médecins du travail et les psychologues y sont soumis. Les autres agents sont néanmoins vivement encouragés à se faire vacciner. Pour ce faire, ils peuvent toujours bénéficier d'Autorisations Spéciales d'Absence (ASA), tant pour leur propre vaccination (également en cas d'effets secondaires), que pour accompagner leur(s) enfant(s) à un rendez-vous médical visant à être vacciné.

En ce qui concerne les Formations Professionnelles réalisées localement, elles demeurent assimilées à des réunions et sont donc soumises au respect d'une jauge de présence (4m² par participant).

PERSONNES VULNERABLES ET ASA :

Le décret du 08 septembre dernier redéfinit la notion d'agents vulnérables qui peuvent bénéficier d'Autorisations d'Absences. Ce décret doit être traduit dans les prochains jours sous la forme d'une circulaire du Ministère de la transformation et de la fonction publique. Celle-ci permettra une meilleure compréhension des évolutions possibles engendrées par la publication de ce décret. Pour l'heure, tout agent considéré comme vulnérable par la médecine peut, par ordre de priorité, être placé en télétravail (si sa fonction le permet), bénéficier d'un aménagement de poste ou être placé en Autorisation d'Absence (en Surveillance notamment).

Par ailleurs, les agents qui doivent garder leur(s) enfant(s) habituellement pris en charge dans une crèche ou scolarisé en maternel ou en école élémentaire (notamment dans le cadre d'une fermeture de classe) et qui ne peuvent trouver un moyen alternatif pour le(s) garder, peuvent bénéficier d'une Autorisation d'Absence (si leurs fonctions ne sont pas télétravaillables), sans que cela n'impute leur solde de jours de Garde Enfant Malade.

MOMENTS DE CONVIVIALITE :

Ils peuvent être organisés, dans le milieu professionnel, dans le strict respect des gestes barrières (port du masque, aération des locaux, distanciation ...). Dans la mesure du possible, ils doivent se tenir en extérieur. La participation des agents vulnérables doit, en revanche, être évitée.

GROUPE DE TRAVAIL :

La tenue d'un Groupe de Travail sur le thème du Télétravail a été proposé aux organisations syndicales par le Directeur Interrégional, préalablement à celle d'un Comité Technique sur le sujet. Ce GT se déroulera le 04 octobre. **Dans cette perspective, les agents normands qui le souhaitent sont invités à transmettre leurs questions, réflexions, difficultés ... sur la boîte locale de l'UNSA-Douanes**
→ unsa-rouen@douane.finances.gouv.fr

RESTRUCTURATIONS :

Dans le cadre du transfert des missions fiscales vers la DGFIP et des restructurations engendrées, le Directeur Interrégional transmettra prochainement aux représentants du personnel un bilan de l'activité de la cellule d'accompagnement de la DI : mouvements prévisibles, dates des journées portes ouvertes à la DDFIP et à la DAM, nombre de personnes rencontrées ...



UNE QUESTION ? UN PROBLEME ? UNE INCOMPREHENSION ?
FAITES-LE NOUS SAVOIR EN NOUS ENVOYANT UN MAIL A CETTE ADRESSE :

UNSA-ROUEN@DOUANE.FINANCES.GOUV.FR

RESTRUCTURATIONS A LA DGDDI : LE CLIMAT SOCIAL AU PIRE DEPUIS 40 ANS !

Dans le cadre du CTR du 15 juillet dernier, auquel l'UNSA-Douanes a refusé de participer, tout étant ficelé d'avance, l'administration des Douanes a entériné **la suppression de plusieurs centaines d'emplois et la restructuration de 60 services**, en plein été, par le biais d'une méthode inique et sans aucun accord cadre validé, relatif à l'accompagnement social. Le « thatchérisme » version Montreuil est En Marche !

DES AGENTS MIS SOUS PRESSION

Comme nous avons pu le découvrir dans une note administrative du 12 juillet, adressée aux DI, la Directrice générale a instauré la mise en place immédiate des cellules d'accompagnement social. Les directeurs doivent tenir les entretiens avant le 30 août ! Dans la foulée, les bourses départementales seront bouclées au 15 septembre ! **En moins de deux mois, l'opération liquidation aura causé ses premières victimes**, soit autant d'agents mis dans les cordes avant le KO final, sans même avoir pu monter leur garde. **Ce traitement réservé au personnel est abject !** Rien ne doit les obliger à quitter la Douane.

UNE INSTANCE ALIBI

Au motif que le temps presse, la DG ordonne la mise en œuvre des mesures sociales sans aucun accord cadre. Ce n'est pourtant pas faute de l'avoir sollicité ; **dès l'annonce de la réforme en octobre 2020, l'UNSA Douanes avait réclamé un cycle de négociations**, et nous étions bien les seuls à l'époque. Devant notre obstination, la Directrice générale a tenu 7 mois avant de concéder ce processus. Nous comprenons aujourd'hui sa réticence à le lancer : elle n'en voulait tout simplement pas ! **Il n'y avait donc rien à défendre pendant ce dernier CTR : notre présence aurait simplement servi de caution au plan social de la DG !**

UNE PAROLE ENTAMEE

Comme nous l'avons signifié dans nos communiqués des 7 et 15 juillet, nous considérons à présent que **le dialogue social est au point mort à la DGDDI**. D'aucuns tentent de le masquer à tout prix, mais pour l'UNSA Douanes, **nous ne croyons plus aux promesses de la DG** qui a trop de fois renié sa parole. Dernière exemple en date, nos revendications indemnitaires du 23 juin devaient être transmises au ministre le soir-même. Ce n'était toujours pas le cas au 6 juillet...

UNE DECISION UNILATERALE

La DG a donc émis un processus de restructuration, sous couvert d'une entente de principe avec les syndicats. Mais, contrairement à ce qui est suggéré, **ces notes ne préfigurent en rien d'un accord final de l'UNSA Douanes. C'est une décision administrative et rien d'autre !** C'est un acte délibéré de la part de nos dirigeants, qui entament la phase de dégraissage avant même la fin des échanges visant à trouver un éventuel accord. En 2007 et 2015, les précédents DG avaient su « respecter » les personnels, en exécutant leurs réformes après l'élaboration définitive d'un plan d'accompagnement social.

UNE REFORME IDÉOLOGIQUE

Le transfert des missions fiscales est voulu par l'exécutif, au motif de « *rationaliser le recouvrement de l'ensemble des prélèvements obligatoires* ». Et pourtant, comme une autre organisation syndicale (justement absente au CTR, comme nous !), nous avons pointé un article de la presse spécialisée qui explique en quoi la réforme du DAFN va compliquer la tâche des plaisanciers. Quant à la DGFIP, loin de nous l'idée d'accabler nos collègues déjà soumis à d'importantes réformes, mais en 2019, le transfert des boissons non alcooliques (BNA) a eu comme conséquence une perte notable d'environ 20 % des recettes attendues.

La raison principale de ce transfert est toute autre : **Bercy cherche un « amortisseur social » aux réformes imposées à la DGFIP en leur confiant de nouvelles missions. Et c'est la Douane qui paye les pots cassés !**

UN AVENIR SANS CONTOUR POUR LA DOUANE

En Douane également, on nous fait miroiter de belles réflexions sur l'avenir des missions, mais nous ne voyons rien arriver concrètement. Ce n'est visiblement pas une priorité pour **nos dirigeants, trop pressés d'abîmer notre administration et de berner ses personnels par de vaines promesses ! Attention au danger, ce qui est mis en œuvre actuellement sera appliqué à n'importe quel agent qui viendrait à être restructuré d'ici 2025.**

UNE RÉACTION FORTE DES PERSONNELS EST DONC L'AFFAIRE DE TOUS !



L'UNSA-DOUANES TIENT SON CONSEIL

Les 14 et 15 septembre dernier, les représentants des sections locales de l'UNSA-Douanes se sont rassemblés à Morzine afin de participer, comme chaque année, au Conseil National. Après des mois d'échanges en visioconférence ou par courriels, les Secrétaires Interrégionaux ont pu se retrouver en présentiel pour partager leurs points de vue sur bon nombre de sujets brûlants.

Ce Conseil National, élargi à plusieurs militants particulièrement investis, a permis de découvrir les nouvelles « têtes » du Bureau National fraîchement élu en mai dernier lors d'un Congrès tenu « à distance ». Sébastien RUCART, nouveau Secrétaire Général de notre organisation syndicale, est ainsi le premier SG « OP/CO » de l'histoire de l'UNSA-Douanes, preuve que notre OS n'est pas tournée exclusivement vers la branche Surveillance, comme certains veulent le faire croire. L'équipe constituée autour de lui apparaît clairement soudée et volontaire dans son objectif de poursuivre la défense les intérêts de tous les agents des douanes.



Durant ces deux jours, les représentants des sections ont, entre autres initiatives, porté à la tribune les inquiétudes et demandes de leurs adhérents et travaillé ensemble à l'élaboration de la charte revendicative de l'UNSA-Douanes pour les mois et années à venir : lutte contre le démantèlement de la DGDDI, retraite, télétravail, formation, besoin des catégories A, B et C, communication ...

Ce Conseil National a été l'occasion de recueillir les dernières informations sur l'actualité de la Fonction Publique et du Ministère (retraite, mutuelle, télétravail ...) grâce aux interventions de Luc FARRE et de Denis PAPIN, Secrétaires Généraux de l'UNSA Fonction Publique et de l'UNSA-Finances, sans oublier les échanges avec Laurent ESCURE, Secrétaire Général de la maison-mère : l'UNSA.

L'ensemble des participants sont ainsi repartis gonflés à bloc, chacun dans leur région, pour défendre l'avenir de notre administration, l'intérêt collectif des services et les droits des agents.



MUTUELLE : 15 EUROS A RÉCUPERER A COMPTER DU 01^{ER} JANVIER 2022

Les agents publics de l'État vont pouvoir bénéficier d'un remboursement forfaitaire de 15 euros par mois sur le montant des cotisations de mutuelle dès le début de l'année 2022. Cela permettra d'améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires de l'État de 180 euros annuellement, alors que le point d'indice demeure bloqué depuis de (trop) nombreuses années. Il s'agit là du premier pas vers la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire des agents en matière de santé.

Qui peut en bénéficier ?

- Tous les agents publics de l'État, titulaires comme contractuels
- Les agents en activité, en congé mobilité ou en détachement. Également les agents en congé parental, en disponibilité pour raison de santé ou en congé sans rémunération toujours pour raison de santé, en congé proche aidant, en congé de présence parentale ou de solidarité familiale.

Le forfait sera de 15 euros, que l'agent exerce à temps partiel ou à temps complet.

Comment faire pour en bénéficier ?

Chaque agent devra le demander à son administration, en fournissant une attestation de son organisme de protection sociale complémentaire.

Les mutuelles répondent déjà favorablement aux demandes individuelles afin d'obtenir une attestation. Elles envisagent à présent de généraliser la mise à disposition de ces attestations, directement dans les espaces personnels d'adhérent des mutuelles et sans que ces derniers n'aient à en faire la demande. Un message personnel sera normalement adressé à chaque adhérent pour l'en informer. C'est une mesure de bon sens qui viendra simplifier la démarche des agents.

Il appartient ensuite à chaque agent d'envoyer son attestation, au format dématérialisé, à destination du CSRH, via le portail RH sur Aladin, en cliquant sur « transmettre un document » puis en sélectionnant la rubrique « rémunération ».

Que deviendra la Protection Sociale Complémentaire après 2022 ?

Si l'UNSA-Douanes a voulu informer les agents d'un droit spécifique et collectif, qui doit néanmoins faire l'objet d'une demande individuelle, nous sommes loin de nous réjouir des suites que pourra apporter le gouvernement sur ce dossier : pour exemple, les retraités des douanes sont exclus du dispositif des 15 euros, ce qui laisse à penser que leur sort sera traité à part dans les futures négociations : c'est inadmissible !!!

Les avancées attendues en matière de Protection Sociale Complémentaire pour les fonctionnaires ne doivent pas se limiter à un coup de com' du gouvernement à quelques mois des élections présidentielles et législatives. La P.S.C. n'est pas une simple question de pouvoir d'achat. Elle doit notamment englober des notions importantes que sont la prévoyance, la solidarité intergénérationnelle et le choix du panier de soins.

L'UNSA-Douanes demeurera très attentive à l'avancée de ce dossier avant de l'envisager comme historique.



UNE QUESTION ? UN PROBLEME ? UNE INCOMPREHENSION ?
FAITES-LE NOUS SAVOIR EN NOUS ENVOYANT UN MAIL A CETTE ADRESSE :

UNSA-ROUEN@DOUANE.FINANCES.GOUV.FR



**JE REJOINS LA SECTION
ET
J'ADHERE EN LIGNE**

Barème de cotisations à taux plein
UNSA Douanes – 2021

Primo adhérent	25,00 €
Berkani / Contractuels	29,00 €
Agent de Constatation	68,00 €
Agent de constatation Principal 2° classe	81,00 €
Agent de Constatation Principal 1° classe	89,00 €
Contrôleur 2° classe	93,00 €
Contrôleur 1° classe	99,00 €
Contrôleur Principal	105,00 €
Inspecteur	122,00 €
Inspecteur Régional de 3° classe	136,00 €
Inspecteur Régional de 2° classe	141,00 €
Inspecteur Régional de 1° classe	146,00 €
Inspecteur Principal 2° classe	154,00 €
Inspecteur Principal 1° classe	154,00 €
DSD2 / CSC2	164,00 €
DSD1 / CSC1	164,00 €
DPSD / Administrateur / Administrateur civil	187,00 €
Administrateur supérieur / Administrateur HC	187,00 €
Administrateur Général	232,00 €
Retraité	40,00 €

Pour les salariés **n'ayant pas opté pour la déduction de leurs frais réels**, ainsi que pour les retraités, les cotisations syndicales ouvrent droit à un crédit d'impôt. Il s'agit de sommes versées à un syndicat professionnel représentatif assurant la défense de salariés ou de fonctionnaires.

Inscrivez case 7AC, 7AE ou 7AG de la déclaration 2042 RICI le total des cotisations versées dans l'année.

Le crédit d'impôt est égal à 66% du total des cotisations versées. Toutefois, ce montant ne peut excéder 1% du montant des traitements, salaires, avantages en nature ou en argent, pensions, rentes viagères à titre gratuit payés à l'adhérent, diminué des cotisations sociales déductibles.

A Noter : Si vous avez opté pour la déduction des frais réels au titre de vos traitements et salaires, vous devez inclure le montant total des cotisations syndicales dans les frais réels et par conséquent, vous ne pouvez pas bénéficier du crédit d'impôt.

Retrouvez toute notre information sur le site internet UNSA Douanes, rubrique LES SECTIONS puis NORMANDIE: <http://www.unsadouanes.fr/>

Adhérez en ligne, avec la rubrique adhésion :

